

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2025

Présidente : Mme Bénédicte DE RAEMY

Présents-e-s : Mmes Evelyne CORMINBOEUF, Odette HABİYAKARE, Lydia HUBER, Adeline PÜRRO et Fabienne TRONO  
MM. Lucas BERSETH, Sylvain BUSSET, Marc DECURTINS, Vincent DUTOIR, Pablo GARCIA HERRERA, Mathieu GEINOZ, Sébastien GENECAND, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Michel MOUTON, Julian RAMAZZINA, Anthony SERRANO et Alan TORSSELLETTI

Conseil administratif : Mmes Prisca WASEM, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE et M. Christophe HOTTELLIER

Secrétaire général : M. Giuseppe UNGARO

Excusé-e-s :

Procès-verbaliste : Mme Sophie PALMERINI

---

### ORDRE DU JOUR

---

- A. Lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat du 26 mars 2025 validant les élections des conseils municipaux du 23 mars 2025 ..... 1**
- B. Prestation de serment des membres du Conseil municipal, devant le doyen d'âge..... 3**
- C. Élection du Bureau du Conseil municipal..... 3**
- D. Désignation des membres des différentes commissions. .... 4**

En sa qualité de doyen d'âge, M. Mouton a l'honneur de présider cette séance d'installation du nouveau Conseil municipal. Il salue la présence de M. Hottelier et Mme Giuntini-Favre, Conseillers administratifs, de Mme Wasem, Maire, ainsi que des membres de l'administration et de son Secrétaire général, M. Ungaro. M. Mouton salue également le nombreux public et signale la présence d'une députée, qu'il salue particulièrement. Il rappelle que pour cette séance d'installation, un ordre du jour précis a été établi et que seuls les 4 points y figurant seront abordés, comme il l'a été rappelé par la lettre du Service des affaires communales (SAFCO) du 17 avril 2025.

#### **A. Lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat du 26 mars 2025 validant les élections des conseils municipaux du 23 mars 2025**

M. Mouton donne lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat du 26 mars 2025 :

ARRÊTÉ

relatif à la validation partielle des résultats de l'élection

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

des conseils municipaux du 23 mars 2025

9 avril 2025

### LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, lettre a, 54 et 140 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu l'article 77, alinéas 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ;

vu les articles 1 et 4 ss de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

vu l'article 130B, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 ;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c et 66, alinéa 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 ;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024, publié dans la Feuille d'avis officielle du 26 janvier 2024, fixant au 23 mars 2025 la date de l'élection des conseils municipaux ;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 23 mars 2025 ;

vu la nécessité d'assurer la continuité institutionnelle des communes genevoises et donc de permettre la constitution des conseils municipaux,

### ARRÊTE :

1. Les résultats joints au procès-verbal de la récapitulation générale du 23 mars 2025, annexés au présent arrêté, listent les personnes élues à la fonction de conseillère municipale ou de conseiller municipal dans leur commune respective.
2. Le calcul de la répartition des sièges s'est effectué comme suit :
  - a) Chaque liste (ou groupe de listes) a reçu autant de sièges que le nombre électoral était contenu de fois dans le total des suffrages qu'elle avait recueillis (pour un groupe, ce total est la somme des suffrages des listes apparentées).
  - b) Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité.
  - c) Lorsque cette première répartition n'a pas permis d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque liste (ou groupe de listes) a été divisé par le nombre de sièges qu'elle avait déjà obtenu augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire a été attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération a été répétée tant qu'il est resté des sièges disponibles.
  - d) Une fois la répartition des sièges par groupe connue, au sein d'un groupe de liste, la répartition des sièges entre les listes a suivi la même procédure.
3. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.
4. Conformément à l'article 76, alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05), les communes doivent procéder à l'affichage des résultats les concernant.
5. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.

6. Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.

### **B. Prestation de serment des membres du Conseil municipal, devant le doyen d'âge**

M. Mouton prie l'Assemblée de se lever pour la prestation de serment des Conseillers municipaux.

Après la lecture de la formule de serment telle qu'elle est prévue à l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, soit :

*« Je jure ou je promets solennellement :  
d'être fidèle à la République et canton de Genève ;  
d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;  
de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal. »*

M. Mouton prie à l'Assemblée de s'asseoir, puis, demande à chaque personne de se lever à tour de rôle pour prêter serment.

Chaque Conseillère municipale et chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom (selon chronologie ci-après) lève la main droite et répond : « je le jure » ou « je le promets ».

1. Mme Evelyne CORMINBOEUF : « je le promets ».
2. Mme Bénédicte DE RAEMY : « je le promets ».
3. Mme Odette HABİYAKARE : « je le promets ».
4. Mme Lydia HUBER : « je le promets ».
5. Mme Adeline PÜRRO : « je le promets ».
6. Mme Fabienne TRONO : « je le promets ».
7. M. Lucas BERTHET : « je le promets ».
8. M. Sylvain BUSSET : « je le promets ».
9. M. Marc DECURTINS : « je le promets ».
10. M. Vincent DUTOIR : « je le promets ».
11. M. Pablo GARCIA HERRERA : « je le promets ».
12. M. Mathieu GEINOZ : « je le jure ».
13. M. Sébastien GENECAUD : « je le jure ».
14. M. Stéphane HILTY : « je le jure ».
15. M. Fabrice MEID : « je le promets ».
16. M. Julian RAMAZZINA : « je le jure ».
17. M. Anthony SERRANO : « je le jure ».
18. M. Alan TORSIELLETTI : « je le promets ».

M. Mouton remercie les membres du Conseil municipal pour leur serment et les invite à se rasseoir.

### **C. Élection du Bureau du Conseil municipal**

M. Mouton rappelle que le Bureau du Conseil municipal se compose de trois personnes : un Président ou une Présidente, un Vice-président ou une Vice-présidente et un membre. La proposition pour le Bureau du Conseil municipal pour l'année 2025 est la suivante : Mme Bénédicte de Raemy comme Présidente, M. Michel Mouton comme Vice-président, et Mme Evelyne Corminboeuf comme membre.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton procède au vote.

- **À l'unanimité, Mme Bénédicte de Raemy, M. Michel Mouton et Mme Evelyne Corminboeuf sont élus respectivement aux postes de Présidente, Vice-président et membre.**

M. Mouton cède la parole à la Mme de Raemy, ci-après « la Présidente ».

La Présidente remercie les membres du Conseil municipal pour leur confiance et se réjouit de démarrer cette nouvelle législature à leurs côtés. Elle procède ensuite à l'assermentation de M. Mouton en demandant à l'Assemblée de se lever et en donnant lecture de la formule du serment :

*« Je jure ou je promets solennellement :  
d'être fidèle à la République et canton de Genève ;  
d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;  
de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal. »*

M. Mouton prononce les mots : « Je le jure. »

La Présidente le remercie et invite l'Assemblée à se rasseoir.

### **D. Désignation des membres des différentes commissions.**

Dans la mesure où toutes les commissions ont été validées par les 3 listes, la Présidente propose de procéder à un vote en bloc pour désigner les membres des différentes commissions.

En l'absence d'opposition, la Présidente donne lecture de la répartition des membres dans les différentes commissions :

- **Commission finances & administration :**

Présidence : M. Pablo Garcia Herrera.

Vice-présidence : M. Stéphane Hilty.

Membres : M. Julian Ramazzina, Mme Adeline Pürro, M. Michel Mouton, M. Marc Decurtins et Mme Lydia Huber.

- **Commission territoire, sécurité et mobilité :**

Présidence : M. Vincent Dutour.

Vice-présidence : M. Julian Ramazzina.

Membres : M. Mathieu Geinoz, M. Sylvain Busset, M. Fabrice Meid, M. Stéphane Hilty, Mme Bénédicte de Raemy, M. Alan Torselletti et M. Pablo Garcia Herrera.

- **Travaux et bâtiments :**

Présidence : Mme Bénédicte de Raemy.

Vice-présidence : M. Alan Torselletti.

Membres : M. Sylvain Busset, M. Michel Mouton, M. Anthony Serrano, M. Sébastien Genecand et M. Pablo Garcia Herrera.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- **Environnement, agriculture et transition :**

Présidence : M. Mathieu Geinoz.

Vice-présidence : M. Pablo Garcia Herrera.

Membres : Mme Adeline Pürro, M. Anthony Serrano, M. Vincent Dutour, M. Sébastien Genecand et Mme Lydia Huber.

- **Cohésion sociale et jeunesse :**

Présidence : Mme Fabienne Trono.

Vice-présidence : Mme Evelyne Corminboeuf.

Membres : Mme Odette Habiyakare, M. Sylvain Busset, M. Fabrice Meid, M. Alan Torselletti et M. Lucas Berseth.

- **Culture, sport et vie associative :**

Présidence : M. Alan Torselletti.

Vice-présidence : Mme Odette Habiyakare.

Membres : Mme Fabienne Trono, Mme Adeline Pürro, Mme Evelyne Corminboeuf, M. Marc Decurtins et M. Lucas Berseth.

La Présidente passe au vote :

- **À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la répartition des membres dans les différentes commissions.**

La Présidente cède ensuite la parole à Mme Pürro.

Mme Pürro tient à préciser qu'en tant que gestionnaire de la société mandataire de la collecte des déchets, elle ne participera pas aux discussions et décisions relatives aux déchets, et qu'elle se retirera en cas de conflit d'intérêts par rapport à sa position professionnelle.

*L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance d'installation du Conseil municipal à 20h13.*

La Présidente  
Bénédicte de Raemy

Le Vice-président  
Michel Mouton

Le Secrétaire  
Giuseppe Ungaro